



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**AVRIL 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 37**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

**DIVERS**.....3  
*DREETS - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*.....3  
*Décision du 30 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche en matière de droit du travail – RECTIFI CATIF*.....3

**DREETS - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités*****Décision du 30 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche en matière de droit du travail – RECTIFICATIF***

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Art. 1er** : Délégation permanente est donnée à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'annexe à la présente décision, dans les limites du ressort territorial de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Manche.

**Art. 2** : Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par la présente décision.

**Art. 3** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et la délégataire susnommée sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1er avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie : Michèle LAILLER BEAULIEU

Annexe pages suivantes

Annexe à la décision en date du 30 mars 2021 portant délégation de signature  
à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche

Thèmes	Références
<b>Contrat d'apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
<b>Contrat de professionnalisation</b>	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du Code du travail

**Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2<sup>ème</sup> alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

**Durée du travail**

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail  
(Article L.3121-22 du Code du travail)

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail  
Articles L.713-2 et L.713-13, I, R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail  
(Article L.3121-20 du Code du travail)

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail  
Articles L.713-2, L.713-13, I, et R.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental

Articles L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail, articles L.713-13, I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

**Santé, sécurité et conditions de travail**

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs  
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30 du Code du travail

Dérogação à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36 du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique  
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié

Dérogação en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Article L.4741-11 du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

Article R.4152-17 du Code du travail

#### **Jeunes travailleurs**

Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale

Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du Code du travail

Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans

Article L.4733-9 du Code du travail

Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans

Article L.4733-10 du Code du travail

Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit).

Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation  
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 3, II.

<p><b>Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</b></p> <p>Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée</p>	<p>Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail</p>
<p><b>Intéressement, participation, épargne salariale</b></p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale</p> <p>Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents</p>	<p>Articles L.3313-3 et L.3345-2 du Code du travail</p> <p>Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail</p>
<p><b>Travailleurs à domicile</b></p> <p>Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p>	<p>Article R.7413-2 du Code du travail</p>
<p><b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b> <i>(hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)</i></p>	
<p>Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre</p> <p>Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer</p>	<p>Article D.8254-7 du Code du travail</p> <p>Article D.8254-11 du Code du travail</p>
<p><b>Indemnisation des travailleurs privés d'emploi</b></p> <p>Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71</p>	<p>Article R.5422-3 du Code du travail</p>
<p><b>Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles</b></p> <p>Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles</p> <p>Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés</p>	<p>Article D.2135-8 du Code du travail</p>
<p><b>Représentation du personnel</b></p> <p>Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale</p> <p>Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (<i>comité social et économique mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale</i>)</p>	<p>Articles L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6 du Code du travail</p> <p>Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 et R.2313-4 à R.2313-5 du Code du travail</p>

<p>Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation</p>	<p>Articles L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6 du Code du travail</p>
<p>Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique</p>	<p>Articles L.2314-13 et R.2314-3 du Code du travail</p>
<p>Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique</p>	<p>Article R.2312-52 du Code du travail</p>
<p>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central</p>	<p>Articles L.2316-8 et R.2316-2 du Code du travail</p>
<p>Suppression du comité d'entreprise européen</p>	<p>Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail</p>
<p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>	<p>Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail</p>
<p><b>Référé administratif</b></p>	
<p>Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité</p>	<p>Article L.4731-4 du Code du travail</p>
<p><b>Amendes administratives</b></p>	
<p><i>(Exclusion faite des décisions de prononcé d'amendes administratives ou d'avertissement et hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)</i></p>	
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil</p>	<p>Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative (<i>amende ou avertissement</i>) en cas de non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;</li> <li>• de la durée minimale du repos quotidien ;</li> <li>• de la durée minimale du repos hebdomadaire ;</li> <li>• des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;</li> <li>• du SMIC et des salaires minima conventionnels ;</li> </ul>	<p>Articles L.4751-1, L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime Article L.1325-1 du Code des transports</p>



- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :  
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,  
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :  
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
  - de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
  - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
  - des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Articles L.4412-2, L.4754-1, L.4751-1, R.4412-97 et suivants, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail  
Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

**Détachement temporaire de salariés par une  
entreprise non établie en France**

*(hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée  
de la lutte contre le travail illégal)*

Engagement de la procédure de suspension temporaire de  
la réalisation d'une prestation de service internationale  
illégal en France

Décisions de suspension temporaire et de levée  
de la suspension  
(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5  
du Code du travail)

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de  
la réalisation d'une prestation de service internationale  
en France en cas de non-paiement  
d'une amende administrative

Décisions de suspension temporaire et de levée  
de la suspension  
(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Aménagement temporaire, en cas de détachements  
récurrents, des modalités de déclaration préalable de  
détachement de salariés, de désignation d'un représentant  
en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation  
de la prestation, des documents exigibles traduits en  
français

(article L.1263-8 du Code du travail)

**Divers**

Correspondances adressées aux autorités judiciaires  
dans le cadre des actions d'inspection de la législation du  
travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi  
aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux  
partenaires sociaux dans les domaines relevant de  
l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux,  
services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales  
et chambres consulaires relatives aux domaines relevant  
de l'inspection de la législation du travail

Vu, pour être annexé  
à la décision du 30 mars 2021

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Normandie

  
Michèle LAILLER-BEAULIEU